

# Municipalité de Saint-Jude

## grille des usages principaux et des normes

USAGES	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones						
				116-ZP						
<b>HABITATION</b>		classe A-1 unifamiliale isolée		●						
		classe A-2 unifamiliale jumelée		●						
		classe B-1 bifamiliale et trifamiliale isolée		●						
		classe B-2 bifamiliale et trifamiliale jumelée								
		classe C-1 multifamiliale isolée		●						
		classe D - habitation communautaire								
		classe E - résidences personnes âgées	règl. const. art. 5.7							
		classe F - maison mobile								
	<b>COMMERCE</b>		classe A-1 bureaux							
			classe A-2 services							
			classe A-3 vente au détail							
			classe B-1 spectacles, salles de réunion							
			classe B-2 bars, brasseries							
			classe B-3 commerces érotiques							
			classe B-4 récréation intérieure							
			classe B-5 récréation ext. intensive	art. 15.4						
			classe B-6 récréation ext. extensive							
			classe B-7 observation nature							
			classe B-8 clubs sociaux							
			classe C-1 hébergement							
			classe C-2 gîte touristique							
			classe C-3 restauration							
			classe C-4 cantines							
			classe D-1 essence, station-service	art. 10.5.5						
			classe D-2 ateliers d'entretien	art. 10.5.5						
		classe D-3 vente de véhicules	art. 10.5.5							
	classe E-1 construction, terrassement									
	classe E-2 vente en gros, transport									
	classe E-3 para-agricole									
	classe E-4 autres usages commerciaux									
<b>INDUSTRIE</b>		classe A	art. 17.2							
		classe B	art. 17.2							
		classe C extraction	art. 15.5							
		classe D récupération, recyclage	art. 17.2							
<b>PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</b>		classe A-1 services gouvernementaux								
		classe A-2 santé, éducation								
<b>INSTITUTIONNEL</b>		classe A-3 centres d'accueil								
		classe A-4 services culturels et communautaires								
		classe A-5 sécurité publique, voirie								
		classe A-6 lieux de culte								
		classe B parcs, équipements récréatifs		●						
		classe C équip. publics	art. 7.5.2	●						
<b>AGRICOLE</b>		classe D infras. publiques		●						
		classe A agriculture	art. 7.4							
		classe B élevage	art. 18.2							
		classe C activités complémentaires								
		classe D activités agrotouristiques								
	classe E animaux domestiques	art. 18.3								
Notes particulières: [1] limité à la culture des sols, sans bâtiment										

# Municipalité de Saint-Jude

## grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones						
			116-ZP						
<b>NORMES</b>	<b>IMPLANTATION</b>	marge de recul avant min. (m)	art. 6.2.3	6					
		marge de recul avant max. (m)		10					
		marge de recul latérale min. (m)		2					
		somme des marges de recul latérales min. (m)		4					
		marge de recul arrière min. (m)		3					
	<b>BÂTIMENT</b>	hauteur maximale (étage)		2					
		hauteur minimale (m)		7,3					
		hauteur maximale (m)		—					
		façade minimale (m)		7,9					
		profondeur minimale (m)		6					
		superficie min. de plancher habitable (m ca)		110 [c]					
		superficie min. au sol (m ca)		—					
	<b>RAPPORTS</b>	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		30					
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		10					
	<b>AUTRES NORMES</b>	normes patrimoniales							
zones à risque d'inondation									
zones à risque de mouvement de terrain									
<b>DIVERS</b>	<b>AMENDEMENT</b>	règl. 434-1-2006, en vigueur 2006-12-22		A					
	Notes particulières:								
[a] la marge de recul arrière doit être égale à au moins 25 % de la profondeur moyenne du terrain									
[b] cette norme ne s'applique pas aux maisons mobiles									
[c] sans compter le sous-sol									